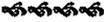


DEPARTEMENT D'ILLE ET
VILAINE
ARRONDISSEMENT DE REDON

SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
Maison Communautaire
36 rue de l'Avenir
35550 PIPRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

Le deux mille dix-huit, le mercredi 28 novembre 2018 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 16 novembre 2018 s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. REBOUX Pierre-Yves a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS: BEGUINEL Didier, JOUADE François (suppléant), BOURGEAULT Jean-Claude, HUBERT Armelle, GARDAN Christine, TEILLARD Louis, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEBAIN Alexandre, THEAUDIERE Eric, MORICEAU Marie-Françoise, BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, MOISDON Franck, GAUDICHON Jean-Michel, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, LANGE Jean-Marie, QUINTIN Annie, HALLIER Catherine, GARCIA Joël, LERAY Loïc, LERAY Jean-Luc, KERGOURLAY Jean-Pierre, ROCHE Hervé, REBOUX Pierre-Yves, THOMAS Franck, COUDRAIS André-Jean, ROUAUD Alain, COUDRAIS Ronan, RAZE Marc, GEFFLOT Bernard, PITRE Roger, JOUIN Alain, MAHE Yvon,

POUVOIRS: LEMOINE André à THOMAS Pierre, LEPRETRE Christian à THILLOU Yves, KERIVEL Laurent à LANGE Jean-Marie, HOUSSIN Raymond à COUDRAIS André-Jean,

ABSENTS: LAURENT Yann, COTTIER Catherine, MENUET Didier, MACE Christophe, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, LE CHENECHAL Didier, MAHE Roseline, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, PITRE Rémi, CHEVAL Véronique, TROUBOUL Jean-Paul, BAUDU Jérôme, ROBERT Céline, BAUDU Gérard, RIDARD Maryse,



Nombre de délégués

- en exercice	55
- pouvoirs	4
- présents	34
- absents	17

18.37: Extension des consignes de tri - choix du scénario de collecte

Considérant que la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif national l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique d'ici 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage,

Considérant que le Smictom des Pays de Vilaine et Citeo ont signé fin 2017 un contrat pour l'action et la performance Barème F pour la période 2018-2022 fixant les modalités du soutien technique et financier apporté par Citeo afin d'améliorer la collecte et le tri des emballages ménagers,

Considérant que Citeo propose aux collectivités des mesures d'accompagnement spécifiques qui viennent compléter et renforcer ses autres soutiens financiers et qui visent ainsi à soutenir les initiatives en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés,

Considérant que, dans ce cadre, Citeo a lancé en avril 2018 un appel à projets destiné aux collectivités locales clientes des centres de tri sélectionnés en 2015-2016 pour passer en extension des consignes de tri,

Considérant que cet appel à projet comporte 2 phases :

- un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri
- un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte

Considérant que les candidatures au titre de l'extension des consignes de tri retenues par CITEO pourront bénéficier des modalités financières suivantes :

- Soutien de 660 € par tonne appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique
- Prise en compte des tonnages de nouveaux plastiques dans le calcul du taux de majoration à la performance

Considérant que les candidatures au titre des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte pourront bénéficier, de la part de CITEO, d'un taux de financement des projets de collecte de 60 % des dépenses éligibles,

Considérant que ce financement pourra être mis en place à compter de l'entrée en vigueur effective de l'extension des consignes de tri prévue en juin 2019,

Considérant que le Comité Syndical du Smictom des Pays de Vilaine qui s'est tenu le 27 juin 2018 a décidé :

1. de répondre à l'appel à projet sur l'extension des consignes de tri des plastiques :
2. de candidater au levier 5 de l'appel à projet portant sur l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers en mettant en place une collecte séparée des papiers/cartons (en apport volontaire, aux bornes bleues), d'une part, et des plastiques/métaux (en porte à porte, dans les bacs jaunes), d'autre part ;
3. de candidater au levier 6 de l'appel à projet portant sur l'optimisation de la collecte des papiers en mettant en œuvre une action spécifique portant sur l'amélioration du captage des papiers diffus auprès des entreprises et des administrations.

Considérant que CITEO a informé, fin octobre, le Smictom des Pays de Vilaine que sa candidature était retenue au titre de l'extension des consignes de tri et des leviers 5 et 6 de l'appel à projet portant sur l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers.

Sur proposition de Madame la Présidente et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix pour le scénario 1, 32 voix pour le scénario 1 bis, 5 voix pour le scénario 2 et 1 abstention :

- de mettre en place en 2019 le projet retenu dans le cadre de l'appel à projets « extension des consignes de tri » ;
- de ne pas modifier son schéma de collecte et, par conséquent, de rester sur l'organisation actuelle de collecte emballages/papier ;
- de mettre en place en 2019 le projet retenu dans le cadre de l'appel à projet portant sur l'optimisation de la collecte des papiers en mettant en œuvre une action spécifique portant

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le **10 DEC. 2018**

ID : 035-253500862-20181128-18_37-DE

sur l'amélioration du captage des papiers diffus auprès des entreprises et des administrations (levier 6 de l'appel à projet)

- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document lié à ce dossier et en particulier le contrat de financement CITEO.

Pour extrait conforme,



La Présidente,
C.GARDAN